

N° 148-2025

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité Intérieure ;
- VU les articles R 610-5, R 644-2 et R 644-3 du nouveau code pénal ;
- VU la demande du monsieur Claude CAVAILLER trésorier de la paroisse de Saint-Mandrier-sur-Mer sollicitant l'autorisation d'organiser une collation à la sortie de la messe le dimanche 1^{er} juin 2025 sur la place du 11 novembre ;
- Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation de la place du 11 novembre pour l'organisation de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'organisateur est autorisé à organiser une collation à la sortie de la messe, le dimanche 1^{er} juin 2025 sur la place du 11 novembre .

ARTICLE 2 : L'organisatrice est tenue de prendre toutes les mesures de sécurité utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence ainsi que dans la posture du plan vigipirate « urgence attentat ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 24 mars 2025

Le maire,

Par délégalion,

Le Directeur Général des Services


Claude BRION
Gilles VINCENT